



Emploi à l'étranger par un institut français

Par **kelmit**, le **27/04/2015** à **23:10**

Bonjour,

J'ai été recruté par un institut français à l'étranger, dépendant du ministère des affaires étrangères.

On me propose un contrat local et me demande pour pouvoir m'embaucher, de déménager à mes frais dans ce pays étranger (Asie) et de faire une formation de 2 jours sur Paris, toujours à mes frais, avant de partir.

Sous contrat local, cet institut ne cotisera ni pour mon assurance chômage ni au système de retraite, une période d'essais de 6 mois avec retour obligatoire en France (à cause de la législation locale) à mes frais si ils décident de séparer de moi, sachant que même la période d'essai finie, je peux être licencié sans préavis et réel motif (législation locale).

Cet institut étant dépendant donc d'une administration française, à quel point, cette procédure et situation est-elle régulière quand ils embauche un ressortissant français?

Merci pour vos lumières

Par **P.M.**, le **28/04/2015** à **08:46**

Bonjour,

S'agissant d'un organisme de droit public, je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'établissement, d'une organisation syndicale du secteur d'activité...

Par **kelmit**, le **28/04/2015** à **12:16**

Merci,

représentant de personnel, il n'y en a pas, c'est sûr.

Organisation syndicale si il y'en a c'est en métropole, mais est-ce qu'elle a un quelconque pouvoir à l'étranger, concernant les postes en contrats locaux?... je ne suis pas sûr, car pas mal de profs (ce n'est pas mon domaine d'activité), connaissent cette situation de contrat local avec salaire moitié moins élevé que les expats, pas de retraite, pas de sécu (cfe à leur charge) etc. La demande régularisation de leur situation par certains députés n'aboutit jamais. Donc, je pense qu'il y'a un vide juridique à ce niveau là qui fait que le gouvernement en profite

pour avoir des assimilés fonctionnaires pour lesquels ils ne payent pas de charges et ne sont redevables de rien.

Est-ce que je me trompe?

Tout comme il existe une notion de travail dissimulé, n'existe-t-il pas une notion similaire de statut dissimulé ou autre?

Par **P.M.**, le **28/04/2015** à **13:50**

S'il y a formation en France, une organisation syndicale du cru est concernée et en tout cas elle devrait se préoccuper de ce qui se pratique au niveau de l'institut français dépendant d'une Administration...

Par **kelmit**, le **28/04/2015** à **19:03**

la formation est dispensée par une école tierce car cela concerne l'utilisation d'un logiciel spécifique.

Par **P.M.**, le **28/04/2015** à **19:13**

Mais dans le cadre de l'emploi apparemment car je ne pense que ce n'est pas vous qui la payez mais au contraire devriez être rémunéré pendant...

Par **kelmit**, le **28/04/2015** à **23:28**

la formation est gratuite mais les frais de déplacement et d'hébergement son à ma charge. formation dispensé sur Paris et j'habite dans le sud de la France.

Cette formation est préalable à mon embauche qui doit se faire uniquement lorsque j'aurai déménagé en Asie donc, aucune rémunération puisque contrat pas encore signé.

Par **P.M.**, le **28/04/2015** à **23:31**

Tout ceci me semble anormal mais vous faites comme vous voulez...

Par **kelmit**, le **29/04/2015** à **16:10**

c'est ce qui me semblait aussi, d'où mon interrogation!

Merci